

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2024 _ N° 161/24
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE ACHILLE MAUREAU

PUBLIÉ LE 24 MAI 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de M. BOUGHRIBA Abderrahim relative à l'utilisation d'une toupie pour couler une dalle au 180 avenue Achille Maureau,

VU l'arrêté n° 66 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux au 180 avenue Achille Maureau, la circulation de tout véhicule sera alternée manuellement dans cette avenue le **27 MAI 2024 de 13H00 à 18H00.**

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le **24/05/24**

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 16 mai 2024

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet :

www.telerecours.fr